saison 2025-2026

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

9 Allée Jacques-Brel • 92240 Malakoff 5892000@ffhandball.net



Compte rendu de réunion de la commission sportive PV n°3

réunion du 29/10/2025

Présents : J. Brodin, C. Piat, C. Boutal

WEEK-END DU 11-12/10/202	5
--------------------------	---

► U18 M – CHAMPIONNATS 92-75 – Délayages Départementaux

PÉNALITÉ SPORTIVE & FINANCIÈRE | joueur non qualifié à la date du match | article 30.1 (d) RG

EXC. POULE B 11/10/2025 STADE DE VANVES CSM FINANCES 2 STADE DE VANVES

► U18 M – CHAMPIONNATS 92-75 – Délayages Départementaux

AVERTISSEMENT | surclassement non autorisé | article 36 et 109.3.4 (d) RG

HON. POULE D 12/10/2025 MARTIGUA SCL PARIS SG HB 4 MARTIGUA SCL

► +16 Féminines - Brassages 92-75

PÉNALITÉ SPORTIVE & FINANCIÈRE | joueuse non enregistrée sur la liste d'une convention | article 25.2.8.2.2 RG

POULE E 11/10/2025 ENT. VALLÉE SUD 92 1B ENT. SURESNES-NANTERRE ENT. VALLÉE SUD 92 1B

Jocelyne Brodin
Présidente COC des Hauts-de-Seine

Les membres de la COC présents et concernés par une quelconque décision sur le présent PV n'ont pas pris part aux débats.

Voie de recours : conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du Règlement d'examen des Réclamations et Litiges de la FFHandball, cette décision est susceptible d'être contestée auprès du président de la commission des Réclamations et Litiges de la Ligue Île-de-France, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par lettre recommandée avec accusé réception et accompagnée des droits de consignation prévus.